

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2013

2/2 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -
« LES TILLEULS » – BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE –
PARCELLES SECTION AI N° 337 ET N° 338 - DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, le bailleur Partenord Habitat envisage une opération de résidentialisation des espaces extérieurs privés de la Résidence « Les Tilleuls », sise 40 boulevard Pierre Mendès France.

Cette opération, conjointe à la réhabilitation de l'immeuble, est prévue sur des terrains appartenant actuellement à Lille Métropole Communauté Urbaine et à la ville de Mons en Barœul.

Ces terrains, situés rue du Languedoc et rue Ile-de-France, sont référencés en R2a au plan parcellaire établi par le cabinet Géomètres-Experts Berlem le 21 décembre 2009.

Ils sont repris au cadastre sous les appellations :

- parcelles section AI n° 387 pour une contenance de 1 052 m² et AI n° 388 pour une contenance de 2 630 m², appartenant à LMCU et à usage de voirie et de parking,

- parcelles section AI n° 337 pour une contenance de 470 m² et AI n° 338 pour une contenance de 40 m², appartenant au domaine public de la ville de Mons en Barœul et à usage d'espaces verts et d'accès à la Résidence.

Préalablement à la cession des terrains cadastrés section AI n° 337 et n° 338 par la ville à Partenord Habitat, il y a lieu d'intégrer ces parcelles dans le domaine privé de la commune.

Il est à souligner que conformément aux réglementations en vigueur :

- une délibération municipale de principe a été prise le 17 juin 2011 pour le déclassement du domaine public communal des parcelles AI n° 337 et n° 338,

- l'emprise de ces parcelles est interdite à l'usage du public depuis le 17 juin 2013. Cette interdiction, prononcée par arrêté municipal en date du 3 juin 2013, a été matérialisée sur le terrain par Partenord Habitat.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation matérielle des terrains cadastrés section AI n° 337 et n° 338 d'une contenance totale de 510 m²,
- prononcer le déclassement du domaine public communal de ces terrains,
- intégrer ces terrains dans le domaine privé communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.